

POUR 1 adjoint : 0
POUR 2 adjoints : 07
POUR 3 adjoints : 03

Le choix de deux adjoints ayant obtenu la majorité absolue, le conseil municipal fixe le nombre de poste d'adjoints à **DEUX**.

ELECTION DES DEUX ADJOINTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant la délibération n°A2014/S03/D02 du 30 Mars 2014 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative . En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	05

Ont obtenu :

BIARD Jean-Pierre	2 voix	Deux voix
GLOANEC MAURIN Karine	8 voix	Huit voix

Madame GLOANEC MAURIN Karine, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour du scrutin, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions le 30 Mars 2014.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	05

A obtenu :

BESSé Thierry	10 voix	Dix voix
---------------	---------	----------

Monsieur Thierry BESSé, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour du scrutin, a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions le 30 Mars 2014.

La séance est levée à 10 H 30.

Le Maire,
O. ROULLEAU